



Mairie de Montsoul
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Impasse Emile Combres
N°35/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF – 26 rue Marat – 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE doit réaliser un branchement d'eau potable, pour la Société GUINTOLI situé au fond de l'impasse Emile Combres à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : **À compter du mercredi 29 juin 2016 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation sera alternée manuellement.**

Art. 2 : L'entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : **Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.**

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise VEOLIA EAU SFDE IDF

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 27 juin 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 27/06/2016

Affiché le : 28/06/2016

Le Maire,

Elie MELLUL

